



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Luc BENIZEAU
Secrétaire départemental

A

Monsieur l'EN de la circonscription de ...

Objet : participation au Conseil Ecole Collège

Créteil, le 3 février 2022

Monsieur l'Inspecteur,

Plusieurs collègues de Valenton nous ont sollicités au sujet de pressions que vous exerceriez sur eux pour tenter de les contraindre à participer à une réunion de Conseil Ecole Collège, qui se tiendrait au collège Fernande Flagon le 7 février, en dehors de leur temps de service.

Il nous semble nécessaire, Monsieur l'Inspecteur, de vous rappeler que les textes précisent que les professeurs des écoles qui y participent sont « *désignés par le conseil des maîtres* ». Ainsi, si dans une école il s'avère que le conseil des maîtres ne propose personne parce qu'aucun enseignant ne se serait porté volontaire pour y participer, nul ne pourrait y être contraint. Cela signifie que, statutairement, personne ne peut être désigné volontaire et/ou personne ne peut être « volontaire malgré lui ».

Le SNUDI-FO 94 tient à rappeler que les obligations de service des enseignants (ORS) sont déterminées par le décret du 30 juillet 2008. **Ne figurent absolument pas dans ces obligations de service, la participation à des réunions dans le cadre du conseil école-collège ou encore de réunions "devant construire une progression à l'échelle d'une circonscription".**

Si vous autorisez les collègues à retirer ces heures de leurs 48h, est-il nécessaire de vous rappeler que, dans les faits, tous les collègues effectuent déjà dans l'année bien plus que leurs 108h d'ORS annualisées, notamment dans cette dernière période de grandes tensions et de chaos généralisé où les écoles doivent gérer un nombre important d'absences non remplacées découlant des décisions ministérielles de ne procéder à aucun recrutement de personnels supplémentaires.

Soulignons également que les "relations avec les parents" devraient être déduites de ces 48h. Or, en réalité, pour la quasi-totalité des collègues, elles ne le sont pas, ou d'une manière insignifiante par rapport au temps effectivement consacré aux rencontres avec les parents.

De plus il n'est absolument pas possible de supprimer les réunions de conseils de cycles pour les passages de classe qui doivent se dérouler à la fin de l'année scolaire ou encore les concertations et

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL ☎ 01.43.77.66.81
Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –  snudifo94 -  @SNUDIFO94

réunions de conseils des maîtres au cours desquelles les collègues établissent la répartition des élèves dans les classes pour l'année prochaine ou encore celles qui permettront de discuter de l'attribution des classes entre enseignants ou encore des commandes de fournitures...

Ce que vous présentez comme une "faveur" n'est en fait rien d'autre qu'une forme camouflée de travail supplémentaire gratuit. La possibilité de retirer ce temps de participation à ces réunions ne constitue pas une obligation et ne peut rendre obligatoire la présence à ces réunions.

En tout état de cause, il ne pourrait y avoir de retrait de salaire pour service non fait pour quelque collègue que ce soit qui ne participerait pas à une de ces réunions qui ne figurent pas dans nos obligations de service.

La multiplication de pressions inhabituelles dont les collègues seraient l'objet pour les contraindre à participer à ce Conseil Ecole Collège qui se tient dans le collège tête de réseau de la cité éducative, confirme, s'il en était, que les craintes des collègues qui sont opposés à ce projet de cité éducative sont tout à fait fondées.

Pour toutes les raisons évoquées dans ce courrier, nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur, la garantie que les droits statutaires et réglementaires des personnels qui sont placés sous votre autorité, mais aussi sous votre protection, soient respectés et que cessent les pressions qui seraient exercées sur eux pour les contraindre à effectuer du « travail gratuit ».

Nous sommes, bien entendu, tout à fait disposés à vous rencontrer à ce sujet.

Soyez assuré, Monsieur l'Inspecteur, de l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le SNUDI-FO 94

Luc Bénizeau